PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Charavines

Séance du 30 mars 2026 à 19 heures

Par suite d'une convocation adressée en date du 23 mars 2026, les conseillers municipaux de la commune de Charavines se sont réunis le 30 mars 2026 à 19 heures, en mairie (salle carrée), sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire.

La convocation a été affichée le 23 mars 2026.

En exercice	Présents	Votants
19	16	17

1. Présents

M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE ; Mme Chantal MILLON ; M. Denys MEUNIER ; M. Claude ROBICHON ; Mme Céline DIDERON ; M. Nicolas BAUDIN ; M. Jean-Pierre CURIE ; Mme Sandrine MONIN-PICARD ; M. Sylvain FOISSET ; M. Fabien LAPLACE ; Mme Julie RIEGEL-RICHOUX ; Mme Françoise MONIN ; M. Jérémy SERVOZ ; Mme Soizick TEMPLIER ; M. Joël TAUPIN ; Mme Ophélie PASSEMARD.

Les conseillers municipaux présents, auxquels s'ajoute un pouvoir régulièrement donné, permettent au Conseil municipal de délibérer valablement.

2. Absent excusé ayant donné pouvoir

- Mme Cathie HARTMANN, pouvoir à Mme Soizick TEMPLIER.

3. Absents

- M. Fabrice MEUNIER-CARUS-VINCENT.
- Mme Jennifer GARÇON-PAROLIN.

4. Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantal MILLON a été désignée secrétaire de séance.

5. Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

6. Ordre du jour

- 2026-024 – Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- 2026-025 – Affectation du résultat 2025 – Budget communal.
- 2026-026 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

- 2026-027 – Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Énergie Isère).
- 2026-028 – Participation de la commune à la protection sociale complémentaire – Garantie santé.
- 2026-029 – Instauration du forfait mobilités durables.
- 2026-030 – Recrutement d'un vacataire pour le suivi du chantier de réaménagement du centre-bourg.

7. Délibérations

7.1. Délibération n° 2026-024 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune. Ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice et rapproche les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Conformément aux règles applicables à l'examen du compte financier, Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE quitte la séance au moment du vote. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Madame Chantal MILLON.

CFU 2025	Montant
Dépenses de fonctionnement 2025	2 355 490,31 €
Recettes de fonctionnement 2025	2 646 616,47 €
Excédent de fonctionnement 2025	291 126,16 €
Dépenses d'investissement 2025	999 739,82 €
Recettes d'investissement 2025	2 646 202,66 €
Excédent d'investissement 2025	1 646 462,84 €
Résultat 2025	1 937 589,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur	0,00 €
Excédent de fonctionnement cumulé	291 126,16 €
Déficit d'investissement antérieur	421 551,81 €
Excédent d'investissement cumulé	1 224 911,03 €
Résultat de clôture	1 516 037,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 tels que présentés ci-dessus.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité des votants. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

7.2. Délibération n° 2026-025 – Affectation du résultat 2025 – Budget communal

Après examen du Compte Financier Unique 2025, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Éléments	Montant
Résultat de clôture total	1 516 037,19 €
Dont excédent d'investissement	1 224 911,03 €
Dont excédent de fonctionnement	291 126,16 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses	1 760 943,00 €
Restes à réaliser 2025 en recettes	1 760 943,00 €
Affectation du résultat en investissement (1068)	291 126,16 €
Report en fonctionnement (002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 conformément au tableau ci-dessus.

- DÉCIDE de participer, à compter du 1er avril 2026, au financement de la protection sociale complémentaire « frais de santé » des agents.
- FIXE la participation communale à 15 € par agent et par mois.
- PRÉCISE que cette participation intervient dans le cadre de l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

7.6. Délibération n° 2026-029 – Instauration du forfait mobilités durables

Monsieur le Maire présente le dispositif du forfait mobilités durables, destiné à encourager les agents à utiliser des modes de déplacement alternatifs pour leurs trajets domicile-travail, notamment le vélo, le covoiturage et certains services de mobilité partagée.

Le montant du forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile : 100 € pour 30 à 59 jours, 200 € pour 60 à 99 jours et 300 € à partir de 100 jours, sous réserve des conditions réglementaires et des justificatifs prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'instaurer le forfait mobilités durables selon les modalités présentées.
- PRÉCISE que le versement intervient en une seule fraction, selon les modalités prévues par la délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la délibération et de signer tout acte en découlant.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

7.7. Délibération n° 2026-030 – Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire expose la nécessité de disposer d'un appui ponctuel pour le suivi du chantier de réaménagement du centre-bourg. Il est proposé de recruter un vacataire pour une durée de huit mois, à raison de trois heures hebdomadaires, à compter du caractère exécutoire de la délibération.

La rémunération proposée est fixée à 20 € bruts par heure de vacation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour le suivi du chantier de réaménagement du centre-bourg, pour une durée de huit mois à raison de trois heures hebdomadaires.
- FIXE la rémunération à 20 € bruts par heure de vacation.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

7.3. Délibération n° 2026-026 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose les règles applicables aux indemnités de fonction des élus locaux et rappelle que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les taux maximaux applicables aux maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants.

Pour Charavines, l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle est présentée à hauteur de 80 204,54 € bruts. Il est proposé de répartir les indemnités selon les taux suivants : 51,60 % de l'indice brut terminal pour le Maire, 15,12 % pour les Adjoints et 3,60 % pour les Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe globale.

Fonction	Indice brut terminal	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	4 110,52	51,60 %	2 121,03 €
Adjoints	4 110,52	15,12 %	621,51 €
Conseillers municipaux délégués	4 110,52	3,60 %	147,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le montant des indemnités des élus selon le tableau présenté.
- VALIDE le tableau des indemnités de fonctions des élus annexé à la délibération.
- DIT que la délibération prend effet rétroactivement au 21 mars 2026, date d'installation du nouveau Conseil municipal.

Résultat du vote : Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0.

7.4. Délibération n° 2026-027 – Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de TE38 (Territoire d'Énergie Isère).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE M. Joël TAUPIN en qualité de délégué titulaire.
- DÉSIGNE M. Claude ROBICHON en qualité de délégué suppléant.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

7.5. Délibération n° 2026-028 – Participation de la commune à la protection sociale complémentaire – Garantie santé

Le Conseil municipal examine la mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire « frais de santé » des agents communaux. Il est rappelé que cette participation est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 et ne peut être inférieure à 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h.

8. Signatures

Le Maire	La secrétaire de séance
Bruno GUILLAUD-BATAILLE Signature :	Chantal MILLON Signature